



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 36 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2012300-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers	1
Arrêté N °2012304-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture du Gers	7
Arrêté N °2012304-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Paul LACOUTURE, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet	10
Arrêté N °2012305-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du gers	13



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012300-0002

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 26 Octobre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers



PRÉFET DU GERS

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
à Monsieur Philippe BLACHERÉ
directeur départemental des territoires du Gers**

**LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 mai 2011, portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, préfet du Gers ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;
- VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-363-7 du 29 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 de M. le Premier Ministre portant nomination de M. Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement des territoires	
149	Forêt
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	
113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
181	Protection de l'environnement et prévention des risques
203	Infrastructures et services de transports
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
Secrétariat général du gouvernement	
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Hors budget général	
PPR NM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation.

Article 2

Pour le programme 908 Parc/compte de commerce, une délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est accordée à M. Philippe BLACHERE pour l'exécution des recettes et des dépenses concernant le compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ».

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses

Article 4

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est supérieur à **50 000 euros HT** pour les titres III, V et VI.

Article 5

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 6

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année n, Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

Article 7

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints, chefs de services ou responsables de la comptabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Article 8

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9

Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

Article 10

Délégation est donnée à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, à l'effet de mettre en oeuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics. Sont soumis au visa préalable du préfet :

les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de :

50 000 euros HT pour les marchés de fonctionnement (titre III)

90 000 euros HT pour les marchés d'investissement (titre V)

Article 11

Pour l'exercice de cette compétence, M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Article 12

Cette décision est notifiée aux agents concernés et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 13

Délégation est donnée à M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics.

Article 14

Pour l'exercice de cette compétence, M. Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à :

- Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires adjoint,
- Madame Sophie RICHARD, secrétaire générale.

Article 15

Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 16

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1er novembre 2012.

Article 17

L'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires par intérim, du 1er septembre 2012 est abrogé.

Article 18

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 26 octobre 2012

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a small dot, and a series of connected loops and curves on the right.

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012304-0004

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 30 Octobre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Christian CHASSAING, secrétaire général de
la préfecture du Gers



**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'État**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING,
secrétaire général de la préfecture

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU** le décret du 09 janvier 2012 portant nomination M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Gers,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de sous-préfet de Mirande,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 2 août 2012 nommant M. Gregory KROMWELL, sous-préfet de Condom,
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- de la réquisition du comptable,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture, l'intérim des fonctions préfectorales sera exercé par M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christian CHASSAING et de M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande, la délégation de signature sera exercée par M. Gregory KROMWELL sous-préfet de Condom.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 30 octobre 2012



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012304-0005

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 30 Octobre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Paul LACOUTURE, conseiller
d'administration, directeur des services du
cabinet



**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE,
Conseiller d'administration,
Directeur des services du cabinet du Préfet

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté ministériel portant affectation de M. Jean-Paul LACOUTURE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions,

* Délégation est également donnée à M. Jean-Paul LACOUTURE à l'effet de signer :

- en matière de sécurité routière, tous arrêtés, correspondances et documents concernant les procédures de suspension et de restriction de validité des permis de conduire,

- toute décision d'attribution ou de rejet de la carte de combattant, de la carte du combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

* Délégation est par ailleurs donnée à M. Jean-Paul LACOUTURE, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer et ce conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;

- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)

- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;

- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du cabinet, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés

*des correspondances adressées aux élus nationaux et départementaux

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

- du **bureau du cabinet**, à M. Frédéric GUERTENER, attaché, chef de bureau du cabinet.

- du **service de sécurité intérieure**, à M. Didier BREIL, attaché principal, chef du service de sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature prévue ci-dessus sera exercée par Mme Lucienne DAUSEND, attachée, adjointe au chef du service de sécurité intérieure, *chargée de l'unité sécurité des populations*.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du cabinet est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 30 octobre 2012



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012305-0003

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 31 Octobre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Philippe BLACHERÉ, directeur départemental
des territoires du gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur
Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990,
- Vu le décret n° 88.399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat,
- Vu le décret du n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant de l'équipement,
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,
- Vu l'arrêté n° 89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel,
- Vu l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2012 portant nomination de **M. Philippe BLACHERE**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 1^{er} novembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers;

Vu le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer à compter du 1^{er} novembre 2012, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- tous les mémoires adressés au nom de l'Etat au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'Etat,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales

Pêche

- ouverture et clôture annuelles de la pêche,
- arrêtés d'interdiction de la pêche (réserves de pêche)
- agrément des président et trésorier de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Gers,

Chasse

- agrément des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA),
- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion cynergétique,
- réserves de chasse et de faune sauvage,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département

Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeures d'observation des dispositions réglementaires,
- programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans la zone vulnérable.

Aménagement foncier

Agricole

- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.

Urbanisme

Zones d'Aménagement Différé

Code Urbanisme
L 212-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents
Code Urbanisme
L 410.1, L 422-1
L 422-2 et R 422-2
- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant :
L 422-1
L 422-2
- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères de tutelle de la DDT, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire

Constructions et logement

Logement

- Arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction
et Habitation
R 421.1 du CCH

Habitations Loyers Modérés

- Agrément des opérateurs.

Contrôle des distributions d'énergie électrique

- arrêtés d'ouverture d'enquête et de déclaration d'utilité publique
- arrêtés d'ouverture d'enquête et d'institution de servitudes
- autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser les études.

Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité
- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

Route

- les délégations accordées aux Directeurs interdépartementaux des Routes.

Economie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité,

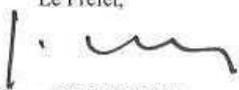
Article 2 : L'arrêté préfectoral du **1 SEP. 2012** donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET directeur départemental des territoires du Gers par intérim est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 31 OCT. 2012



Le Préfet,


Etienne GUEPRATTE